

| | |
|---|--|
|  <p>CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE Quimper Concarneau</p> | <p>AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES</p> |
| <p>CADRE DE SANTE PARAMEDICAL FILIERES INFIRMIERE et MEDICO-TECHNIQUE</p> | |

Le Centre Hospitalier de Cornouaille décide l'organisation d'un concours Interne sur titres de Cadre de Santé Paramédical dans les filières infirmière et médico-technique.

Textes de base

- Code de la santé publique
- Code Général de la fonction publique
- Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Conditions d'accès

- Ce concours est ouvert aux **fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé**, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n°2010-1139 du 29 septembre 2010 et n° 2011-746 et 748 du 27 juin 2011, du décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière **comptant au 1er janvier 2025 au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.**
- Peuvent également être candidats **les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé**, ayant accompli au moins **5 ans de services publics effectifs** en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Nombre de postes

3 postes dans la filière infirmière :

- 2 infirmiers cadres de santé paramédicaux
- 1 puéricultrice cadre de santé paramédical

2 postes dans la filière médico-technique :

- 1 préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé paramédical
- 1 technicien de laboratoire médical cadre de santé paramédical

Nature des épreuves

| Admissibilité A compter du 25 septembre 2025 | Admission A compter du 25 octobre 2025 |
|--|--|
| Le Directeur arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 6 du décret du 26 décembre 2012 susvisé. | La sélection des candidats repose sur une analyse : - de la complétude du dossier reposant sur la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux - des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par filière et par spécialité. |

Pièces à fournir

Les candidats doivent fournir en **5 exemplaires (1 original + 4 copies)**, les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé sur papier libre,
- un projet professionnel.

Les pièces suivantes en **un seul exemplaire** :

- la copie du diplôme de cadre de santé, titres de formation, certificats et équivalences dont le candidat est titulaire,
- un état signalétique des services publics de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Période et modalités d'inscription

- Dépôt des dossiers de candidature : **du 25 août 2025 au 24 septembre 2025 inclus** par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

Mme La Directrice des Ressources Humaines
CH de Cornouaille - 14 bis avenue Yves Thépot
29107 QUIMPER Cédex.

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Le Centre Hospitalier de Cornouaille se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.



A QUIMPER, le 21 août 2025
Pour le Directeur,
Fanny GAUDIN

Délai et voies de recours : Cette décision est susceptible d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif – 3 rue contours de la Motte – 35044 RENNES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr